



Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 011-211101167-20240212-2024\_033A-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Arrêté n°2024-033

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

**Objet :** Délégation de fonction à Monsieur COMBES Romain

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2024 – 02 en date du 6 février 2024, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 6 février 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Romain COMBES, 3ème Adjoint dans l'ordre du tableau, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

***Communication – Tourisme – Vie économique et commerce***

Notamment pour:

- Etre le référent développement économique , des activités commerciales et artisanales de la commune
- Participer à la stratégie tourisme du Grand Narbonne
- Mettre en oeuvre des actions locales visant à promouvoir l'image de la commune
- Valoriser les activités marché existantes et développer de nouveaux concepts
- Moderniser et renforcer les supports et canaux de communication
- Suivre, accompagner et développer le conseil municipal des jeunes

**ARTICLE 2:** Monsieur Romain COMBES pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 1, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

**ARTICLE 3:** Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 011-211101167-20240212-2024\_033A-AR



**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 12 février 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

